

Conférence de Presse

**Rwanda – Attaque contre l'avion
présidentiel, le 6 avril 1994**

Mercredi, 11/01/2012

Mes Maingain et Forster

Contact : maingain.forster@gmail.com

www.rwandaresponds.org

Paris, le 11 janvier 2012

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Rwanda – Attaque contre l'avion présidentiel le 6 avril 1994 **Le rapport d'expertise des juges Poux et Trévidic met un terme à 17 ans de manipulations et de déstabilisations**

Ce mardi 10 janvier, les juges d'instruction Nathalie Poux et Marc Trévidic, en charge de l'information judiciaire relative à l'attentat commis au Rwanda le 6 avril 1994 contre l'avion à bord duquel se trouvait le président Juvénal Habyarimana, ont communiqué aux avocats de l'ensemble des parties les conclusions d'un rapport d'expertise capital. Ces expertises visaient à déterminer les lieux possibles d'où les missiles ayant abattu l'avion présidentiel ont été tirés.

Les conclusions des experts désignés par les magistrats invalident en totalité la thèse à laquelle a adhéré aveuglément, pendant près de 10 ans, le juge Jean-Louis Bruguière, précédemment chargé d'instruire ce dossier. En effet, l'hypothèse d'un tir provenant du camp de Kanombe, alors contrôlé par les extrémistes hutu de l'ancienne armée rwandaise et par leurs conseillers européens, est confirmée par l'expertise. La responsabilité du FPR dans cette attaque se trouve, par conséquent, écartée.

Dès le début de son instruction, s'abstenant de respecter les règles élémentaires de gestion d'une instruction à charge et à décharge, le juge Bruguière n'avait eu de cesse de marteler la culpabilité du Front patriotique rwandais (FPR), alors commandé militairement par l'actuel président du Rwanda, M. Paul Kagame. Écartant tous les éléments de preuve susceptibles de contredire ce postulat initial, le magistrat antiterroriste avait, en novembre 2006, demandé l'émission de neuf mandats d'arrêt contre des ressortissants rwandais ayant appartenu au FPR ou à sa branche armée.

En septembre 2010, accompagnés de cinq experts, les magistrats se sont rendus au Rwanda, sur les lieux de l'attentat et dans les environs. Là-bas, ils ont eu tout loisir de procéder à des relevés de terrain et à différentes simulations. Ils ont également pu entendre les témoins directs ayant vu ou entendu les tirs de missiles. Il ressort clairement de leur analyse que le lieu probable du tir était strictement inaccessible, à l'époque, aux hommes du FPR.

C'est donc parmi ces militaires acquis à l'idéologie génocidaire qu'il aurait fallu d'emblée rechercher les auteurs de ce crime, qui a servi de prétexte au déclenchement du génocide.

Indépendamment de ce rapport d'expertise crucial, la défense des sept Rwandais encore mis en examen a rapporté la preuve d'un nombre considérable de manquements et de fraudes qui ont été constatée pendant la période où l'instruction était conduite par le juge Bruguière et ses enquêteurs : faux témoignages, violations du secret professionnel, subornations de témoins, etc.

La divulgation de ce rapport d'expertise marque un tournant définitif dans cette instruction qui apparaît de plus en plus comme une opération de manipulation de la justice par des personnes désireuses d'inverser la réalité du génocide au Rwanda et de faire passer ses victimes pour ses instigateurs.

À ce stade, alors que l'ensemble des éléments sur lesquels prétendait s'appuyer le juge Bruguière pour alimenter sa théorie se sont effondrés les uns après les autres, nous attendons que la justice française en tire toutes les conclusions, ce qui ne pourra que la conduire à innocenter définitivement nos clients.

Bernard Maingain
+32 (0)475 60 87 64
bm@xirius.be

Léon-Lef Forster
+33 (0)6 07 04 36 02
cabinetlforster@free.fr

Une conférence de presse des avocats de la défense est organisée ce mercredi 11 janvier à 11 heures à la Maison des Centraliens (8, rue Jean-Goujon, Paris 8^e).

CONFERENCE DE PRESSE

Document 1

**Attaque du Falcon du 6 avril 1994
Les huit manipulations qui ont
permis d'accuser le FPR**

[Tapez le nom de l'auteur]

Mercredi, 11/01/2012

[Tapez le résumé du document ici. Il s'agit généralement d'une courte synthèse du document. Tapez le résumé du document ici. Il s'agit généralement d'une courte synthèse du document.]

Attaque du Falcon du 6 avril 1994

Les huit manipulations qui ont permis d'accuser le FPR

I. Les manipulations dans l'identification des missiles

Dans son ordonnance du 17 novembre 2006, le juge Jean-Louis Bruguière prétendait s'appuyer sur un élément matériel unique pour démontrer la culpabilité du FPR: l'origine des missiles sol-air à guidage infrarouge censés avoir abattu l'avion. Pour cela, le magistrat se basait sur un rapport d'identification rédigé le 25 avril 1994 par un officier des ex-Forces Armées Rwandaises (FAR), Monsieur Munyaneza, à qui avaient été présentés deux lance-missiles d'origine russe qui auraient été découverts fortuitement à Masaka (Kigali), par des civils fuyant les combats, aux premiers jours du génocide et de la reprise de la guerre. Les numéros d'identifications renvoient à des des missiles SAM-16 d'origine russe. Pourtant, plusieurs éléments laissent à penser que le rapport qui aurait été rédigé ce jour-là n'est qu'un montage destiné à incriminer le FPR.

1. Le rapport Munyaneza fait son apparition très tardivement

C'est le professeur Filip Reyntjens qui reçoit cette information à l'intervention de l'avocat belge de Temmerman qui prétend l'avoir reçu de Bagosora.

Ce n'est qu'à partir de 2000, devant le juge Bruguière, qu'une longue liste de témoins se mettent à retrouver subitement la mémoire et à se souvenir de la découverte de ces deux tubes lance-missiles en avril 1994. L'examen de cette chronologie laisse donc à penser que la découverte alléguée de lanceurs SAM-16 à Masaka le 25 avril est une création a posteriori de certains officiers des FAR.

2. Pendant plus de deux ans, les ex-FAR et leurs enquêteur attiré, le Français Paul Barril, semblent avoir ignoré qu'ils détenaient les lance-missiles ayant servi dans l'attentat

Pendant plusieurs années, les responsables rwandais impliqués dans le génocide prétendront que l'arme ayant servi à commettre l'attaque était un SAM-7 et non un SAM-16. Or une telle méprise serait impossible si les lance-missiles avaient effectivement été récupérés par les FAR dès 1994. En effet, les numéros d'identification relevés par le lieutenant Munyaneza, en avril 1994, permettraient de savoir instantanément de quel type de missiles il s'agissait.

3. Les photos des missiles

En 1998, alors que la Mission parlementaire d'information sur le Rwanda (MPIR) mène son enquête, des photos de lanceurs de missiles font leur apparition. Transmises par le ministère français de la Défense aux parlementaires, ces photos auraient été transmises à la Direction du renseignement militaire (DRM) par la Mission militaire de Coopération (MMC) le 24 mai 1994. Il s'agit de photocopies de photos montrant un lanceur SAM-16 portant les mêmes numéros d'identification que l'un des deux lanceurs apparaissant sur le rapport Munyaneza. Une seule information figure sur le bordereau de transmission de ces photos. La prise de vue daterait du « 6 ou 7 avril 1994 » à Kigali.

Comment un lanceur de missile SAM-16 qui aurait servi dans l'attentat a-t-il pu être pris en photo par les ex-FAR le 6 ou le 7 avril 1994 ? L'enquêteur principal du juge Bruguière parle

d'une erreur ou d'un oubli. Dans un courrier du 11 décembre 1998, le général Mourgeon confirme à Monsieur Caseneuve, membre de la commission française d'enquête parlementaire, qu'on ne peut tirer aucune conclusion de ces photos qui ne permettent pas de savoir si ces tubes ont été utilisés ou non. Au terme de son enquête, la Mission parlementaire française privilégiera l'hypothèse d'une tentative de manipulation des FAR en exil.

4. L'étrange parcours des lance-missiles

Tout aussi étrange est le parcours des lanceurs tel qu'il est retracé par le juge Bruguière dans son ordonnance. Selon ce scénario, à aucun moment les ex-FAR n'ont pris leurs dispositions pour mettre à l'abri ces deux pièces à conviction pourtant capitales ou pour les transmettre à une autorité susceptible d'engager une enquête sur l'attentat. Selon le magistrat, les lanceurs auraient suivis les pérégrinations de l'état-major rwandais jusqu'à son exil au Zaïre en juillet 1994. Là-bas, ils auraient été remis à des officiers de l'armée zairoise proches du maréchal Mobutu, qui les auraient eux-même détenus jusqu'en 1996... avant de les égarer. Pour mémoire, Monsieur Paul Barril, consultant de Madame Agathe Habyarimana et chargé par celle-ci de l'enquête, était également le consultant et ami du Maréchal Mobutu.

II. Les manipulations autour de la boîte noire

La saga de la boîte noire du Falcon 50 présidentiel n'a rien à envier à celle des missiles. Les tentatives de manipulation relatives à la boîte noire ont permis de créer un rideau de fumée visant tantôt à exonérer les militaires français d'avoir mis la main, dès avril 1994, sur les enregistreurs de vol du Falcon, tantôt à accuser l'ONU (donc le TPIR) de protéger le FPR. Les trois vagues successives de manipulations concernant la boîte noire ont été parfaitement résumées par le journaliste Patrick de Saint-Exupéry dans une tribune publiée par Le Monde en 2009. Nous nous contenterons de les résumer.

1. Fin juin 1994, Barril affirme avoir retrouvé la boîte noire

Le 28 juin 1994, Barril est interviewé dans Le Monde et sur la chaîne France 2, peu après l'article de la journaliste belge Colette Braeckman dans le journal le Soir, formulant les accusations d'implications de personnes de nationalité française pour l'attentat. L'ancien gendarme de l'Élysée ayant travaillé avec François de Groussouve, Paul Barril, affirme dans ces interviews avoir retrouvé à Kigali la boîte noire du Falcon 50 présidentiel. Pour preuve, il exhibe un boîtier métallique de couleur noire. Il faudra quelques jours pour que la supercherie soit découverte : le boîtier retrouvé par Barril n'est qu'un simple « coupleur d'antennes ». Ce premier rideau de fumée permet tout de même à l'ancien gendarme de faire relayer par deux grands médias français la thèse selon laquelle l'armée rwandaise disposerait de preuves accablantes démontrant la culpabilité du FPR dans l'attentat.

2. La boîte noire serait à l'ONU depuis 10 ans

La deuxième vague de désinformation déferle dix ans après l'attentat, en mars 2004. Dans le quotidien Le Monde, le journaliste Stephen Smith affirme, après avoir bénéficié de fuites provenant de l'enquête Bruguière, que la fameuse boîte noire se trouverait en fait depuis dix ans dans un revoir où doit être cette page d'accueil 1 . placard au siège de l'ONU, à New York. « Selon le juge Bruguière, les Nations unies font obstruction à l'enquête sur l'attentat du 6 avril 1994 », écrit Le Monde.

Mais cette seconde manipulation se dégonflera à peu près aussi vite que la première. Une dizaine de jours plus tard, l'ONU qui avait déjà expertisé le CUR à sa réception peu de temps après le crash, effectue une nouvelle l'expertise du Cockpit Voice Recorder (CVR) effectivement retrouvé à son siège new-yorkais. Il s'avère que la bande ne peut en aucun cas correspondre à l'enregistrement des conversations du Falcon 50 présidentiel.

3. La boîte noire retrouvée à l'ONU est celle d'un Concorde d'Air France

Le troisième épisode, curieusement, ne sera pas médiatisé. Il est pourtant le plus incroyable de la saga de la boîte noire. Le 29 novembre 2004, le juge Bruguière procède à l'audition d'un officiel d'Air France. Celui-ci affirme que la boîte noire découverte dans un placard de l'ONU est en réalité celle d'un Concorde d'Air France, immatriculé F-BVFC. Le juge Bruguière mettra alors un terme à ses investigations sur la boîte noire, sans chercher à savoir qui avait les moyens de déposer la boîte noire d'un Concorde d'Air France, en mai 1994, dans la capitale rwandaise et d'éclairer le pourquoi de ce subterfuge.

III. Les interceptions radio de messages du du FPR effectuées à la station d'écoute de Gisenyi sont des faux grossiers

Parmi les pièces à conviction invoquées par le juge Bruguière à l'appui de sa thèse figurent des comptes rendus d'interception radio qui auraient été pratiquées par les ex-FAR sur les communications du FPR entre le 6 avril au soir et le 7 avril. Après avoir identifié l'opérateur radio en charge de ces interceptions, Richard Mugenzi, le journaliste Jean-François Dupaquier l'interviewera longuement au Rwanda. Celui-ci lui confie que son supérieur direct, le colonel Anatole Nsengiyumva, lui demandait régulièrement de recopier des faux comptes rendus d'interceptions de messages attribués au FPR mais qu'il avait lui-même écrits.

En 2010, Richard Mugenzi sera entendu par le juge Trévidic lors de son passage à Kigali. Il confirmera au magistrat que les comptes rendus d'interceptions radio attribués au FPR et censés démontrer son implication dans l'attentat sont des faux grossiers qui ont en fait été dictés par le colonel Nsengiyumva dans le cadre de la guerre psychologique contre le FPR.

IV. La date de la réaction militaire du FPR contredit la thèse de la préméditation

Un autre mythe, censé démontrer l'implication du FPR dans l'attentat, a été largement propagé depuis 1994, aussi bien par les auteurs du génocide que par certains officiels ou intermédiaires français. À les croire, l'offensive générale du FPR face à l'ancienne armée gouvernementale aurait été engagée avant même (pour certains) ou immédiatement après (pour d'autres) le crash de l'avion. Cette capacité d'anticipation ou de réactivité, selon les scénarios, visait à démontrer que le FPR savait que l'attentat surviendrait le 6 avril au soir, donc qu'il en est l'auteur.

De nombreux témoignages démontrent qu'il n'en est rien : l'ordre de marche n'a été donné aux troupes de l'APR que le 8 avril.

Le juge Bruguière ne s'est jamais rendu au Rwanda. La plupart de ses témoins sont des ex FAR et des anciens militaires français. Si il s'était rendu à Kigali, il aurait pu entendre les témoignages des militaires présents au CND et sur la ligne de front ainsi qu'à Mulindi. Aucun militaire susceptible de témoigner à décharge n'a été entendu par le juge Bruguière.

V. Les « repentis » du FPR sur lesquels s'appuyait le juge Bruguière ont livré de faux témoignages

La thèse du juge Bruguière reposait en grande partie sur les témoignages d'anciens membres du FPR ou de l'APR qui, après avoir quitté le Rwanda et s'être placés en rupture de ban avec le régime, auraient confessé le rôle de l'ancienne rébellion dans l'attentat.

Or l'examen attentif de l'ensemble de leurs déclarations aboutit à un constat sans appel : ces témoignages ou enquêtes sont mutuellement incompatibles. Chaque témoin relate un scénario différent, le seul point en commun entre les repentis étant qu'ils incriminent le FPR dans l'attentat (cf. l'analyse détaillée des principales distorsions de témoignages).

Par ailleurs, certains de ces témoins se sont rétractés, affirmant avoir été manipulés par les enquêteurs français.

1. Abdoul Ruzibiza reconnaît finalement qu'il n'était pas à Kigali en 1994 et pour cause puisqu'il était aide soignante en poste près de Ruhengeri en avril 1994. Dans sa dernière version des faits, il affirme que c'est l'enquêteur Pierre Payebien qui lui a suggéré d'endosser à la première personne la version des événements pour la rendre plus vraisemblable mais qu'il n'a pas fait partie du network commando. Il reconnaît que son transfert à Paris a été organisé avec l'appui des services de renseignement français. Si le juge Bruguière avait mené une enquête dans les règles de l'art, il se serait rendu sur les lieux pour que Ruzibiza décrive dans les détails ses faits et gestes à Kigali puisqu'il a prétendu être l'un des protagonistes principaux de cette opération. Alors qu'il prétend avoir participé aux événements du 6 avril 1994, il ne fait l'objet ni d'une mise en examen ni de statut de témoin assisté, ni de mise sous control judiciaire. Bien plus, l'enquêteur principal Pierre Payebien, en violation de toutes règles de déontologie professionnelle, du secret de l'instruction et du secret professionnel, organise le contact entre Abdoul Ruzibiza et Madame Claudine Vidal et Monsieur André Guichaoua pour faciliter la production de l'ouvrage « Rwanda Histoire Secrète ».
2. Emmanuel Ruzigana : son compagnon Ruzibiza confirme qu'il n'était pas à Kigali en avril 1994 ; affirme ne pas avoir bénéficié de l'assistance d'un interprète lors de son audition par l'enquêteur alors qu'il ne maîtrise pas suffisamment la langue française ; conteste la teneur des procès verbaux ; affirme être venu en France avec l'aide de Ruzibiza et Elysé Ndayisaba, militant proche des FDLR.
3. Evariste Musoni : se présente comme témoins des entretiens préparatoires qui se seraient tenus à Mulindi. En réalité, a été recruté en mai 1994, ce que la défense prouve par Le juge Trévidic veut procéder à une nouvelle audition, ce que Evariste Musoni refuse, estimant avoir rendu suffisamment de services au gouvernement français. Singaye, ami de Paul Barril et de Jean Luc Habyarimana a joué le rôle d'interprète traducteur lors de l'audition.
4. Innocent Marara : se présente aussi comme témoin direct des entretiens préparatoires de Mulindi. Comme Musoni, n'a été recruté au sein de l'APR qu'en mai 1994 ; n'a jamais fait parti du cercle de protection rapproché de Monsieur Kagame et n'a jamais été son chauffeur ; reconnaît avoir eu une

interview au Nouvel Obs et qu'il a obtenu son titre de séjour contre son témoignage.

5. Aloys Ruyenzi : se présente aussi comme témoin direct des entretiens tenus à l'Etat major à Mulindi. Le Ministre James Kabarebe a longuement expliqué aux autorités judiciaires le rôle exact de Monsieur Ruyenzi dans le système de protection de la garde du Général Kagame à Mulindi. Ce monsieur n'a jamais été membre du cercle de protection de la garde du général Kagame. Singaye, ami de Paul Barril et de Jean Luc Habyarimana a joué le rôle d'interprète traducteur lors de l'audition.

VI. Le FPR était incapable de s'infiltrer dans la zone Masaka-Kanombe

Depuis 1994, le principal élément qui invalide la thèse incriminant le FPR dans l'attentat repose sur l'incapacité pour ses hommes de mener une opération commando dans la zone Masaka-Kanombe depuis le CND.

En effet :

- le CND est situé à 11 km à vol d'oiseau de cette zone ; les sorties du CND sont étroitement contrôlées, à la fois par la Minuar et par la garde présidentielle ;
- le périmètre situé autour de la zone d'où les missiles ont probablement été tirés est totalement contrôlée par l'armée rwandaise et les miliciens. A Kanombe, il s'agit du camp militaire paracommando et garde présidentielle totalement contrôlé par les ex FAR. A Masaka, il y avait un camp militaire des ex FAR, un camp d'entraînement des Interahamwe et un orphelinat d'Agathe Habyarimana. Au TPIR, le Colonel Bagosora a affirmé qu'il n'était pas possible de s'infiltrer sur le site, sauf complicité des belges.
- il est quasiment impossible pour un commando du FPR de rester en planque dans cette zone sans être découvert par la population ou l'armée ;
- la route menant du CND à Masaka via Kanombe est parsemée de barrages militaires des FAR et de la gendarmerie rwandaise ;
- les témoins qui accusent le FPR d'avoir commis l'attentat prétendent sans donner le moindre détail que le commando serait venu par la route, en véhicule, et qu'il aurait regagné le CND de la même manière, ce qui semble totalement impossible.

VII. Le lieu précis d'où ont été tirés les missiles désigne les FAR

Des violations répétées de la procédure pénale et des droits de la défense

Les neuf années durant lesquelles l'information judiciaire a été instruite par le juge Bruguière se caractérisent par des violations répétées des droits de la défense, par le non-respect de l'impartialité et du caractère contradictoire de l'instruction (l'enquête ayant été conduite exclusivement à charge), mais aussi par des subornations de témoins, des faux témoignages et des violations du secret professionnel.

CONFERENCE DE PRESSE

Document 2

Chronologie succincte des
accusations portées contre
le FPR dans attaque contre
le Falcon le crash du 6 avril
1994

Mercredi, 11/01/2012

Chronologie succincte des accusations portées contre le FPR dans attaque contre le Falcon le crash du 6 avril 1994

6-7 avril 1994

Dès le soir du 6 avril, les milieux extrémistes hutu accusent les militaires belges de la Minuar d'avoir joué un rôle dans l'attaque contre le Falcon. L'accusation contre les Belges sera disséminée par les sources militaires et gouvernementales rwandaises pendant toute la période du génocide. De leur côté, sans avancer la moindre preuve, des officiels français accusent le FPR d'être à l'origine de l'attaque contre le Falcon.

Avril 1994

À l'exception de la France, les chancelleries occidentales suspectent les officiers extrémistes du Hutu Power d'être à l'origine de l'attaque contre le Falcon. C'est notamment le cas des services belges et américains.

Juin 1994

Dans *Le Monde* et sur la chaîne France 2, le capitaine Paul Barril prétend avoir récupéré à Kigali des pièces à conviction démontrant l'implication du FPR dans l'attaque contre le Falcon. Il apparaît rapidement qu'il s'agit en fait d'une manipulation.

Février 1996

Dans son livre *Rwanda. Trois jours qui ont fait basculer l'histoire*, l'universitaire belge Filip Reyntjens affirme que les lanceurs de missiles sol-air qui ont servi à lancer les missiles auraient été récupérés par l'armée française lors de la première guerre du Golfe. Malgré cette découverte, Filip Reyntjens laisse entendre que le FPR est vraisemblablement à l'origine de l'attaque contre le Falcon.

31 août 1997

Sylvie Minaberry, la fille du copilote du Falcon 50, dépose une constitution de partie civile devant le doyen des juges d'instruction du tribunal de grande instance de Paris. Elle prend comme avocate Me Hélène Clamagirand, qui est aussi l'avocate de Paul Barril et qui avait pris en charge, dès 1994, les tentatives de la famille Habyarimana visant à engager des poursuites judiciaires dans le cadre de cet attaque contre le Falcon.

Mars-décembre

À l'occasion des auditions de la Mission parlementaire française sur le Rwanda, plusieurs officiels français, dont deux anciens ministres, tentent d'impliquer le FPR dans l'attaque contre le Falcon. Mais les parlementaires dénonceront dans leur rapport des tentatives de manipulations.

27 mars 1998

Le juge antiterroriste Jean-Louis Bruguière est désigné pour ouvrir une information judiciaire contre X du chef d'assassinat en relation avec une entreprise terroriste concernant l'attaque contre le Falcon du 6 avril 1994.

10 août 1999

Christophe Hakizabera, ancien militaire des FAR qui prétend avoir rejoint la rébellion du FPR en 1990, adresse une lettre ouverte à « à la commission de l'ONU chargée d'enquêter sur la responsabilité de l'ONU dans le drame rwandais ». Sans avancer la moindre source, Hakizabera y

Chronologie succincte des accusations portées contre le FPR dans attaque contre le Falcon le crash du 6 avril 1994

accuse le FPR d'avoir orchestré l'assassinat de Juvénal Habyarimana.

15 septembre 1999

L'inspecteur général Roger Marion, chef de la Division nationale antiterroriste (DNAT), rédige une note de synthèse à partir des déclarations de la famille Habyarimana, de la journaliste Marie-Roger-Bilola et du major Aloys Ntabakuze, ancien commandant des para-commandos de l'armée rwandaise, alors détenu à Arusha. « *Des témoignages enregistrés, il ressort que cet acte meurtrier a été l'œuvre de rebelles du Front patriotique rwandais, placé sous l'autorité de M. Paul Kagame* », écrit le policier après seulement 18 mois d'enquête et sans aucun élément de preuve matérielle.

1er mars 2000

Dans le *National Post*, un quotidien canadien, on apprend que « *trois informateurs tutsi ont révélé aux Nations unies avoir appartenu à un commando d'élite qui a organisé l'assassinat* » du président Habyarimana. Ces informateurs anonymes auraient confié à des enquêteurs des Nations unies, en 1997, que l'assassinat de l'ancien président rwandais aurait été rendu possible grâce à l'« *assistance d'un gouvernement étranger* », sous la supervision de Paul Kagame. Les génocidaires rwandais en attente de jugement devant le TPIR se saisissent de cette information pour revendiquer qu'une enquête sur l'attaque contre le Falcon soit ouverte par le TPIR.

21 avril 2000

Surfant sur la vague médiatique provoquée par les révélations du *National Post* au sujet du rapport Hourigan, le Rwandais Jean-Pierre Mugabe rend public sur Internet une « *Déclaration sur l'attaque contre le Falcon contre l'avion dans lequel les présidents Habyarimana du Rwanda et Ntaryamira du Burundi trouvèrent la mort le 6 avril 1994* ». Son témoignage repose pour l'essentiel sur les confidences qu'il affirme avoir reçues d'une personne décédée entre-temps. Aucune information précise ne concerne l'opération elle-même. Mugabe aligne les noms de plusieurs responsables du FPR, à commencer par Paul Kagame, qui auraient trempé dans l'opération.

Octobre 2000

Dans *Le Vrai Papier Journal*, le journaliste Pierre Péan affirme que le juge Bruguière aurait démontré la culpabilité du FPR dans les événements du 6 avril et serait sur le point de délivrer des mandats d'arrêt contre Paul Kagame et d'autres chefs d'État de la sous-région.

Août-septembre 2001

Evariste Musoni et Innocent Marara, deux anciens militaires de l'APR, sont entendus dans le cadre de l'enquête du juge Bruguière. Ils affirment avoir été témoins des réunions de planification de cette opération.

3-4 juillet 2003

Abdul Ruzibiza, ancien infirmier de l'APR, est entendu par le juge Bruguière. Il affirme avoir appartenu au commando chargé d'abattre l'avion et avoir été présent à Masaka avec les membres du commando au moment du tir des missiles.

Chronologie succincte des accusations portées contre le FPR dans attaque contre le Falcon le crash du 6 avril 1994

10 mars 2004

Un mois avant la 10e commémoration du génocide, *Le Monde* consacre une double page à l'enquête du juge Jean-Louis Bruguière. Affirmant avoir eu accès au « *rapport final de la police judiciaire française daté du 30 janvier 2004* », le journaliste Stephen Smith affirme que « *le juge d'instruction français Jean-Louis Bruguière désigne comme principal responsable de l'attentat contre l'avion du président Habyarimana [...] l'ancien chef rebelle et actuel chef de l'État rwandais, le général Paul Kagamé* ».

Le 14 mars, Abdul Ruzibiza publie sur Internet un témoignage de 54 pages dans lequel il accuse Paul Kagame d'avoir sciemment sacrifié les Tutsi « de l'intérieur » en organisant l'attaque contre le Falcon du 6 avril 1994 contre Juvénal Habyarimana.

Bruguière. Le procès-verbal de son audition mentionne la présence, en tant qu'« *interprète en langue kinyarwanda, non inscrit* », de Fabien Singaye. Au début des années 1990, celui-ci était un agent de renseignement du régime Habyarimana en poste à l'ambassade du Rwanda à Berne. Divers documents attestent que dès cette époque, il était en relation avec le capitaine Paul Barril. Aloys Ruyenzi accuse Paul Kagame et divers officiers du FPR d'avoir organisé l'attaque contre le Falcon du 6 avril 1994. Il prétend notamment avoir assisté à la principale réunion préparatoire à l'opération du 6 avril, qui se serait tenue à Mulindi, le QG du FPR, le 31 mars 1994.

1 août 2004

Le gouvernement du Rwanda annonce la mise en place d'une Commission nationale internationale indépendante nommée "Commission Mucyo" pour enquêter sur le rôle de la France dans le génocide des Tutsis de 1994.

22 août 2005

Les détenus du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) adressent une lettre ouverte au président de l'Assemblée générale des Nations unies, au président du Conseil de sécurité, au Secrétaire général de l'ONU et au président du TPIR. Dans ce document d'une dizaine de pages, ils dénoncent le « *refus du TPIR de considérer l'attaque contre le Falcon contre l'avion présidentiel comme l'élément déclencheur des atrocités, de la pratique des poursuites sélectives et la poursuite politique de [leur] anéantissement* ».

28 octobre 2005

Abdul Ruzibiza publie un livre de témoignage dans lequel il confirme avoir appartenu au commando chargé d'abattre l'avion présidentiel rwandais. Cet ouvrage est préfacé par Claudine Vidal et postfacé par André Guichaoua.

20 juin 2006

Le juge Marc Trévidic, vice-président chargé de l'instruction, remplace Jean-François Ricard pour assister Jean-Louis Bruguière.

24 octobre – 10 novembre 2006

La Commission Mucyo tient des audiences publiques où des témoignages sont clairs à propos du rôle de français, civil et militaire avant, pendant et après le génocide.

Chronologie succincte des accusations portées contre le FPR dans attaque contre le Falcon le crash du 6 avril 1994

17 novembre 2006

Le juge Jean-Louis Bruguière transmet au Parquet une ordonnance de soit-communié visant à la délivrance de mandats d'arrêt internationaux à l'encontre de neuf ressortissants rwandais ayant appartenu au FPR/APR. Les magistrats estiment que ces neuf personnes sont « *susceptibles de faire l'objet de poursuites des chefs d'assassinats en relation avec une entreprise terroriste, de complicité d'assassinats en relation avec une entreprise terroriste et d'association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme* » pour le rôle qu'ils auraient joué dans les événements du 6 avril 1994. Il s'agit de James Kabarebe, Faustin Kayumba-Nyamwasa, Charles Kayonga, Jackson Nkurunziza (dit Jack Nziza), Samuel Kanyemera (dit Sam Kaka), Rose Kabuye, Jacob Tumwine, Franck Nziza et Eric Hakizimana. Du fait de son immunité de chef d'État, le nom du président Paul Kagame ne figure pas sur cette liste. Le juge Bruguière préconise toutefois que le TPIR engage des poursuites contre le chef de l'État rwandais pour son rôle présumé dans cette opération.

20 novembre 2006

Le Parquet de Paris donne son accord au juge Jean-Louis Bruguière pour qu'il délivre des mandats d'arrêt internationaux contre neuf ressortissants rwandais dans le cadre de « l'attentat » du 6 avril 1994.

24 novembre 2006

Le Rwanda annonce officiellement la rupture de ses relations diplomatiques avec la France.

30 novembre 2006

Depuis Oslo, en Norvège, Emmanuel Ruzigana, exilé rwandais présenté dans l'ordonnance du juge Bruguière comme un membre du « Network Commando » ayant reconnu sa participation à l'acte du 6 avril 1994, adresse une lettre ouverte à Jean-Louis Bruguière pour « *réfuter catégoriquement tout ce qui [lui] été attribué* » dans l'ordonnance de soit-communié rédigée par le magistrat. Emmanuel Ruzigana s'indigne de constater que le magistrat lui impute d'avoir appartenu au « Network Commando » et de connaître les auteurs de cette opération. Il confirmera ce démenti auprès de plusieurs médias.

19 décembre

Deus Kagiraneza, ancien député du FPR passé dans l'opposition au régime de Kigali et résidant désormais en Belgique, adresse une lettre ouverte de six pages au juge Bruguière. Il écrit au magistrat qu'il entend se « *distancier de vos actions politiquement motivées et des fausses allégations contenues dans votre Mandat d'Arrêt International contre les proches du président Rwandais, dans le cadre de votre enquête* » sur l'attaque du 6 avril.

16 avril 2007

Par arrêté du premier ministre de la République du Rwanda, est créé un « Comité indépendant d'experts chargé de l'enquête sur le crash du 06/04/1994 de l'avion Falcon 50 immatriculé 9XR-NN », présidé par Jean Mutsinzi.

5 août 2008

Le Rapport de la Commission Mucyo est publié par le gouvernement du Rwanda incriminant 33 politiciens et officiers militaires français pour leur rôle direct dans le génocide.

Chronologie succincte des accusations portées contre le FPR dans attaque contre le Falcon le crash du 6 avril 1994

9 novembre 2008

Rose Kabuye, chef du protocole du président Paul Kagame, est arrêtée à l'aéroport de Francfort, en exécution d'un mandat d'arrêt européen délivré par la France à la demande du juge Bruguière, alors qu'elle préparait une visite de Paul Kagame en Allemagne. Elle accepte d'être extradée vers la France. Ses avocats obtiennent du juge des libertés et de la détention qu'elle soit laissée en liberté sous contrôle judiciaire.

Trois jours plus tard, interviewé par la radio rwandaise Contact FM, Abdul Ruzibiza se rétracte complètement et affirme que son témoignage est une invention de sa part, contredisant ainsi ses dépositions devant le TPIR et dans son livre *Rwanda l'histoire secrète*. Il n'a jamais appartenu au « Network commando », affirme-t-il désormais.

11 janvier 2010

La Commission d'enquête Mutsinzi, chargée par les autorités rwandaises d'enquêter sur l'attentat du 6 avril rend public son rapport. Celui-ci désigne les officiers hutu extrémistes appartenant aux bataillons d'élite des ex-FAR comme les instigateurs du crash du 6 avril 1994.

Septembre 2010

Accompagné par cinq experts, le juge Trévidic se rend au Rwanda dans le cadre d'une commission rogatoire internationale.

Décembre 2010

Six personnalités rwandaises visées par les mandats d'arrêt du juge Bruguière sont entendues à Bujumbura par le juge Trévidic. Elles sont mises en examen mais sur la teneur de leur explications les mandats sont tous levés et aucune mesure de contrôle judiciaire n'aura

1er octobre 2011

Dans une lettre ouverte publiée sur sa page Facebook, Théogène Rudasingwa (ancien directeur de cabinet du président Kagame) accuse le président rwandais d'être le commanditaire de l'attaque contre le Falcon du 6 avril 1994 sur base d'une conférence qu'il aurait tenue à Kampala quelques mois après l'attaque du Falcon. Un mois plus tard, Théogène Rudasingwa « exige » d'être entendu par le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) ou toute autre juridiction indépendante pour « divulguer tous les détails » sur le 6 avril 1994. Convoqué par le juge Trévidic, il ne se rendra pas à la convocation du magistrat.

RESUME DE LA POSITION DES EXPERTS :

Le faisceau de points de cohérence qui se dégage des études que nous avons conduites, nous permet de privilégier comme zone de tir la plus probable le site de KANOMBE. Dans cette zone, s'inscrivent les positions 2 et 6 c'est-à-dire le cimetière actuel et le bas du cimetière soit un espace compris entre les façades arrière des trois maisons des ressortissants belges dont celle des époux PASUCH et le sommet de la colline surplombant la vallée de la Nyagarongo. Le fait que nous privilégions ces deux positions 2 et 6 ne signifie pas que les missiles n'ont pas pu techniquement être mis en œuvre dans un périmètre un peu plus étendu. Nous considérons qu'une zone étendue vers l'Est et le Sud de l'ordre d'une centaine de mètres voire plus, sous réserve d'avoir un terrain dégagé vers l'axe de l'avion, peut être prise en compte.

Ces points de cohérence sont :

- Le missile peut percuter le dessous de l'aile gauche pour exploser dans la partie correspondante du réservoir de kérozène, justifiant ainsi et c'est la seule condition, les endommagements mécaniques et thermiques importants constatés sur cette aile et la formation de la boule de feu qui a accompagné la chute de la boule de feu dans sa chute
- L'acquisition visuelle possible de l'avion pendant un temps suffisamment long pour que le tireur puisse engager la procédure de tir, aboutissant à l'accrochage de la source chaude de la cible, nécessité incontournable pour déclencher le tir
- Les distances de l'avion au moment de l'accrochage et du tir entrent parfaitement dans le domaine opérationnel du système d'armes sol-air retenu
- Le bruit du départ des missiles est entendu distinctement avant la vision de l'explosion de l'avion, ce qui a pu permettre à tout témoin dans la maison Pasuch de voir nettement les trajectoires de ces projectiles se déplaçant à grande vitesse vers le côté gauche de l'avion pendant 3 à 3,5 secondes environ

Quant aux deux sites de Massaka, positions 3 et 4, nous avons été conduits à les écarter en raison des incohérences suivantes :

- Le missile ne peut pas venir percuter le dessous de l'aile gauche. Par cette attaque par le trois-quart arrière, il pouvait aboutir dans le réacteur gauche, au dessus du plan de cette aile, c'est-à-dire en dehors du réservoir du carburant. L'explosion du missile aurait détruit le réacteur et percé éventuellement une partie du fuselage. Le kérozène du réservoir n'aurait pas explosé, formant ladite boule de feu.
- Les bruits de départ des missiles ne pouvaient pas être entendus distinctement compte tenu de l'éloignement de ces positions vis-à-vis du témoin de référence. En outre, le bruit de ces tirs ne pouvait être entendu par tout témoin dans la maison de référence Pasuch qu'après la perception visuelle de l'explosion de l'avion 0,45 sec. pour la position 3 et 1,5 sec. pour la position 4 et non auparavant comme dans les configurations des tirs au départ de Kanombe...

En conséquence les trajectoires des missiles n'ont pas pu être aperçues à la suite de l'information sonore donnée par lesdits missiles.

- Les trajectoires des missiles ne peuvent pas être aperçues distinctement compte tenu de l'éloignement. De plus, le lieu de ces tirs est masqué par le sommet de la colline, étant plus bas de cent mètres environ, empêchant de voir le premier tiers environ de la trajectoire des missiles.

Des lieux possibles de tirs qui se dégagent de nos travaux d'expertise, chaque missile a été tiré par un opérateur différent. Ils pouvaient être distants de quelques mètres voire d'une vingtaine de mètres.